



Communiqué de presse du 31 mars 2021 :

Au Service des Impôts des Particuliers de Tarbes Les services civiques dévoyés pour pallier le manque de personnel !

La CGT Finances Publiques 65 saisira la secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement.

Voilà maintenant dix ans que le service civique s'est installé dans la vie des jeunes de notre pays, ceux-là même qui s'avèrent être les plus affectés par la crise économique et sociale que nous vivons.

Si l'on se réfère aux communiqués de l'Agence du Service Civique : depuis le 10 mars 2010 ce sont 500 000 jeunes qui se sont engagés « *au service de l'intérêt général en agissant pour la solidarité nationale tout en acquérant une expérience significative leur permettant de développer des compétences, notamment sociales...* »

L'agence du service civique a même publié le « **LIVRE DES 10 ANS** » en rappelant que : **de la défense du climat à la lutte contre les inégalités, les jeunes montrent plus que jamais une farouche volonté de s'engager.**

Si l'on s'en tient aux bonnes intentions, le Service Civique aurait donc pour objectif d'accompagner les jeunes de moins de 25 ans et de moins de 30 ans (s'ils sont en situation de handicap) dans cette envie d'être utile en leur offrant de nombreuses possibilités de donner de leur temps pour l'intérêt général.

Au fil de l'ouvrage publié pour l'occasion (consultable ici : <https://www.service-civique.gouv.fr/actualites/et-si-on-sengageait-le-livre-des-10-ans-du-service-civique-est-paru>) la philosophe Marie Robert remet en perspective les enseignements et les ambitions de ce dispositif en s'appuyant sur des témoignages de jeunes et précise : « *Passer à l'action à travers une expérience d'engagement collectif est une manière de sortir de l'utilitarisme de la vie quotidienne pour faire vivre des idéaux. Ces histoires individuelles dressent en creux le portrait d'une génération investie et passionnée, loin de la résignation ou du fatalisme dont on les affuble parfois* ».

Et Sarah El Haïry, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la Jeunesse et de l'Engagement de s'enorgueillir :

« *Je me réjouis de célébrer les 11 ans du Service Civique aujourd'hui. 500 000 missions, ce sont 500 000 jeunes, qui ont pu s'engager, se rendre utile, partager et acquérir des compétences. La crise engendrée par la Covid-19 a été révélatrice d'une envie d'engagement des jeunes. Avec le plan 1 jeune 1 solution, 245 000 places seront disponibles en 2021 et nous avons récemment simplifié les modalités des missions des étudiants pour encourager l'engagement de toujours plus de jeunes.* »

Voilà pour ce qui est de l'affichage et de la communication gouvernementale.

Mais qu'en est-il exactement dans les administrations publiques qui utilisent le dispositif et le développent ?

En décembre 2020, le magazine Cash Investigation dénonçait avec quantité de témoignages à l'appui le dévoiement de cette procédure par Pôle Emploi qui, aux antipodes des objectifs originels, « utilisaient » cette « main d'œuvre sous-payée » à la réalisation de missions dévolues aux agents titulaires de l'organisme.

Il n'est pas inutile de rappeler en effet que les services civiques sont rémunérés en dessous du seuil de pauvreté, percevant 580 € par mois pour 24 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif du service civique est pourtant précisé clairement par le code du service national (article L120-9) régissant les emplois civiques : « *Le Service Civique ne peut en aucun cas se substituer à un emploi salarié... Un contrat de service civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée : 1° Lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ce civique est illégal* »

Voilà pour la règle, tellement dévoyée à Pôle emploi qu'à l'issue de la diffusion du reportage par France 2, Gabriel Attal (porte parole du gouvernement) dut préciser que : « ***l'emploi de Services Civiques en lieu et place du recrutement de vrais salariés pour des tâches incombant aux salariés titulaires pouvait représenter du travail dissimulé, constituant un dévoiement du service civique et que le gouvernement était en train de regarder et d'expertiser...*** » .

Il s'agissait alors des activités exercées par des services civiques à Pôle Emploi.

Mais, à la direction générale des finances publiques qu'en est-il ? Et qu'en est-il dans le département des Hautes Pyrénées ?

La Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes Pyrénées recrutait 2 jeunes en service civique en 2016. Depuis, les recrutements ont été revus à la hausse au fur et à mesure que les emplois d'agents titulaires des finances publiques étaient supprimés sans discontinuer depuis 2002.

En 2021, ce sont 5 jeunes qui ont été recrutés, trois au Service des Impôts des Particuliers de Tarbes, un au SIP de Lourdes et un au SIP de Lannemezan.

Et que nous dit la charte du service du service civique dans le service public co-signée par la Ministre de la Fonction Publique Mme Amélie de Montchalin et Mme Sarah El Haïry, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation nationale :

- **La complémentarité des missions :** Les missions des volontaires sont différentes de celles exercées par les agents publics et ne peuvent s'y substituer. Le volontaire du Service Civique exerce des missions qui ne sont pas indispensables au fonctionnement courant de la structure. Il ne peut dès lors pas exercer des activités d'administration générale, de direction, de coordination technique ou de logistique liées au fonctionnement courant de la structure, ni exercer des activités relevant d'une profession réglementée. Les volontaires doivent autant que possible revêtir un vêtement ou porter un signe distinctif précisant leur statut de volontaire de Service Civique, pour ne pas être confondus par le public avec des agents publics.
- **Le lien direct avec les bénéficiaires du service public :** La mission de Service Civique s'effectue essentiellement au contact des publics bénéficiaires des actions d'intérêt général (usagers, citoyens, etc.) dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié. Les activités annexes sont nécessairement liées à ce cœur de mission et ne doivent concerner qu'une partie limitée du temps de mission.

Le guide du service civique de la Direction Générale des Finances Publiques édité en février 2021 renchérit :

*« Le volontaire en Service Civique n'est ni un salarié, ni un stagiaire, ni un bénévole. La relation qui le relie à l'organisme d'accueil est une relation de coopération et non de subordination contrairement à celle unissant un employeur et un salarié. Pour autant, le volontaire se doit de respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil (horaires, règles de confidentialité, etc.). Le volontaire **ne doit pas se substituer à un salarié, à un agent public ou à un auxiliaire-vacataire**. Les tâches qui lui sont confiées doivent être **différentes et complémentaires**. »*

Pourtant la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes Pyrénées s'assoit allègrement sur cet étalage de bonnes intentions.

AU SERVICE des IMPÔTS des PARTICULIERS de Tarbes c'est en effet d'une toute autre réalité dont il s'agit.

Les services civiques doivent être en principe consacrés à la réalisation de tâches destinées à des missions d'accueil, de médiation, d'accompagnement des usagers vers les outils informatique, vers les paiements en ligne....

Au lieu de cela, la direction départementale « utilise » les services civiques à l'exercice de missions incombant aux agents titulaires ou aux vacataires (*traitement des plis non distribués, réponses téléphoniques sur des questions simples de contribuables et ce sans réelle formation sur le sujet..... et à venirla saisie informatique des déclarations de revenus des contribuables*).

Il faut dire également que le Service des Impôts des Particuliers n'a cessé de subir des destructions d'emplois depuis 20 ans, qu'elle enregistre **5 EMPLOIS NON POURVUS** et que l'administration a réduit de manière drastique les horaires d'ouverture au public (de 24 heures hebdomadaires à 13 heures, au motif de la crise sanitaire mais avec la volonté de pérenniser cette réduction drastique des horaires d'ouverture au public).

Les services civiques au SIP de Tarbes sont donc clairement là pour pallier aux suppressions d'emplois et pour délester les collègues des missions qu'ils ne peuvent accomplir

Les pénuries dans les services de la DDFIP 65 sont flagrantes et les services civiques ne devraient pas être là pour y remédier, l'objet du service civique n'est pas d'employer du personnel non formé et sous payé à l'accomplissement de tâches courantes des services des finances publiques.

La CGT Finances Publiques n'avait aucune opposition au dispositif des services civiques mais elle a toujours dénoncé leur condition d'emploi et leur rémunération, bien loin du cadre initial à la DGFIP.

La CGT Finances Publiques va donc dénoncer ce dévoiement dans les instances de représentation du personnel et saisir la secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education ainsi que les référents régionaux et départementaux des services civiques.